



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 12 septembre 2023
Présents : 16
Votants : 24

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Marie-Agnès DESCoux, Ngoc Loi TRAN, Fanny BILLY, Adjoints

Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT

Fabrice BUSSY a donné pouvoir à Sandrine MARTINS

Jean-Marc SIOZAC a donné pouvoir à Arnaud BRUNET

Christophe LASSERRE a donné pouvoir à Isabelle DUPRÉ

Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE

Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à Magali BOUARFE

Nathalie BEELS a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE

Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT EXCUSÉ :

Patrick MICHEL, William NETO DE JESUS, Mapril BATISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Laurence AUDIBERT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-50 : REGLEMENT DES ASTREINTES - Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération n° 2016-71 approuvant le règlement de mise en œuvre des astreintes techniques au sein de la commune de Pomponne à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2021-131 approuvant la modification du règlement de mise en œuvre des astreintes au sein de la commune de Pomponne,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du circuit décisionnel malgré un effectif encadrant contraint en déployant un dispositif d'astreinte de décision,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la Communication et à l'administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, et 8 abstentions (M. BEDU, M. GUISE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE, Mme BOUARFE, Mme FRANÇOISE et M. PRUDHOMME)

DECIDE d'approuver la modification du règlement de mise en œuvre des astreintes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 21 septembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET